
AVIS

Stratégie GOOD SOIL : vers une gestion intégrée et durable des sols bruxellois

Demandeur	Ministre Alain Maron
Demande reçue le	8 mars 2024
Demande traitée par	Commission Environnement
Avis adopté par l'Assemblée plénière du	18 avril 2024

Brupartners est composé de 7 membres effectifs et 7 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs (BECI), de 6 membres effectifs et 6 membres suppléants représentant les organisations représentatives des classes moyennes, de 2 membres effectifs et 2 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs du non-marchand (BRUXEO) et de 15 membres effectifs et 15 membres suppléants représentant les organisations représentatives des travailleurs (6 FGTB, 6 CSC, 3 CGSLB).

Préambule

La Stratégie « Good Soil » est élaborée afin d'assurer une plus grande protection et améliorer l'ensemble des sols de la Région de Bruxelles-Capitale grâce à une gestion plus durable, à une lutte contre les menaces (imperméabilisation, érosion, perte de matière organique, pollution...) et en favorisant le développement des sols vivants.

Avis

1.1 Méthodologie et suivi

Brupartners rappelle avoir émis un avis¹ sur le projet de Stratégie « Good Soil » le 20 septembre 2023 préalablement à son examen en 1^{ère} lecture.

Brupartners rappelle partager la volonté de la Stratégie « Good Soil » d'accroître la protection et la qualité des sols de la Région de Bruxelles-Capitale. Il soutient le maintien d'une ambition élevée en cette matière.

Brupartners salue la volonté manifeste de consulter « le plus en amont possible » les acteurs potentiellement concernés par la thématique de la gestion des sols. Il estime que cette méthodologie permet d'une part, une meilleure prise en considération des remarques émises par les parties prenantes et d'autre part, l'élaboration de propositions de textes répondant davantage aux réalités de terrain.

Brupartners salue le fait que plusieurs de ses considérations émises en 2023 aient été prises en compte. En effet, il constate que le projet de la stratégie a été modifiée pour :

- Anticiper davantage la thématique du financement ;
- Prendre davantage en considération les impacts administratifs, financiers et socio-économiques ;
- Éviter le travail « en silos » sur des thématiques environnementales ou urbanistiques spécifiques ;
- Veiller à la bonne articulation de la stratégie avec les différentes législations et stratégies en lien avec la thématique « sol » (notamment en garantissant l'intégration des objectifs de la Stratégie « Good Soil » dans les plans, règlements et codes régionaux (PRAS, RRU, PAD, PPAS...)).

1.2 Réalité socio-économique

Correspondant à l'une de ses principales demandes formulées en 2023, **Brupartners** salue la volonté d'inscrire davantage le projet de stratégie dans la réalité socio-économique régionale.

Brupartners constate que cette volonté s'est traduite par l'ajout suivant au point 2 « Construire une Stratégie Good Soil » :

« Le postulat de base de la Stratégie Good Soil est de garantir un équilibre entre les différentes fonctions de notre Région sur base du principe "le bon sol au bon usage", à savoir réserver les

¹ [A-2023-063-BRUPARTNERS](#).

sols de moins bonne qualité aux constructions et les sols de meilleure qualité à la nature, la gestion de l'eau et la production alimentaire. ».

Soutenant ce principe de « le bon sol au bon usage » et conscient que cette problématique pourrait être traitée dans le cadre de l'Objectif 20 prévoyant notamment d'« identifier et répertorier les sols en fonction de leurs critères de qualité qui justifient une affectation à un usage spécifique », **Brupartners** estime néanmoins que le projet de stratégie pourrait intégrer plus encore la thématique du développement économique, et plus spécifiquement la problématique des zones à réserver aux activités industrielles.

Cet équilibre à trouver entre les dimensions environnementales et socio-économiques devant être prioritairement réglementé dans le cadre du PRAS, **Brupartners** considère qu'un lien indéniable existe entre l'élaboration de ce projet de stratégie et les actuels travaux en vue de la révision du PRAS (« Share the city »).

Enfin, constatant que l'Objectif 25 « Stimuler les projets de réaffectation des friches industrielles et la réhabilitation des bâtiments existants » est maintenu (désormais repris dans la mesure 8.6.), **Brupartners** rappelle sa considération suivante :

*« Avant d'envisager leur réaffectation à d'autres fonctions, **Brupartners** estime que les friches industrielles devraient, si la demande est là, prioritairement continuer à accueillir des activités industrielles. En outre, **Brupartners** invite à mener une réflexion quant à l'opportunité d'affecter certaines friches ayant un sol dégradé à des activités industrielles ».*

1.3 Excavation de terres

Brupartners salue l'ajout d'un objectif visant à « promouvoir le principe « éviter-réduire-compenser » concernant l'excavation des terres dans le cadre des projets de construction et de traitement du sol, en accord avec les objectifs transversaux régionaux » afin de garantir que l'excavation de terres ne soit demandée uniquement lorsque celle-ci s'impose réellement.

Toutefois, **Brupartners** souligne la nécessité d'aborder finement la thématique de l'excavation des terres. A ce titre, il attire l'attention sur la distinction à faire entre deux phases potentiellement génératrices en besoins d'excavation de terres :

1. La phase « projet de construction/infrastructure » lors de laquelle l'objectif doit être de trouver un équilibre dans la gestion des déblais/remblais afin de minimiser les besoins d'évacuation de terres excavées des chantiers ;
2. La phase « assainissement des sols » lors de laquelle doit être déterminé (comme le prévoit actuellement le projet de stratégie) s'il y a lieu de privilégier un traitement *in situ* ou si une excavation est nécessaire.

Bien que pouvant être concomitantes, **Brupartners** estime nécessaire de distinguer ces deux phases et de déterminer pour chacune d'elles le traitement des sols le plus adéquat.

Enfin, constatant qu'aucune modification n'est intervenue à ce sujet, **Brupartners** rappelle la considération suivante :

*« **Brupartners** souligne que la valorisation des matériaux dans les sols, et plus particulièrement les granulats recyclés, devra également être soutenue par un cadre réglementaire cohérent et pragmatique. Il rappelle à cet égard son [avis du 15 juin 2023](#) relatif au projet d'arrêté du*

Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux granulats recyclés, aux terres et aux granulats recyclés utilisés dans ou sur le sol modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 1^{er} décembre 2016 relatif à la gestion des déchets. »

1.4 Imperméabilisation des sols

Brupartners soulignait la nécessité de maintenir la possibilité d'imperméabilisation des sols dans certains cas. **Brupartners** salue dès lors l'ajout de la précision que « *la concrétisation de cet objectif est conditionnée par l'élaboration préalable d'une étude de faisabilité technique et économique, en étroite collaboration avec les opérateurs publics régionaux et Brulocalis. Cette étude devra se prononcer, sur la trajectoire de diminution de l'imperméabilisation des sols d'ici 2050, sur l'échelle à laquelle cette diminution sera comptabilisée (communale, régionale ou métropolitaine), sur les objectifs de dés-imperméabilisation, les mécanismes juridiques et financiers à mettre en place, etc.* » (point 4.3.2 de la stratégie).

Brupartners rappelle en outre sa demande de veiller à assurer une sensibilisation ciblée à destination des riverains directement concernés par des travaux visant à diminuer le taux d'imperméabilisation des sols. Ceci afin de réduire le risque de pollution du fait de méconnaissances des aménagements existants.

1.5 Empreinte carbone

Constatant que l'Objectif 18 « Gérer les sols selon une approche « bas carbone », notamment en ce qui concerne tous les travaux du sol » est inchangé, **Brupartners** rappelle sa considération suivante :

*« **Brupartners** partage l'ambition régionale de réduire l'empreinte carbone des activités menées en Région de Bruxelles-Capitale. Néanmoins, il s'interroge quant à l'opportunité de traiter de cette thématique globale dans une stratégie dédiée à la gestion des sols ».*

*
* *